

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin,
M. Cherpion, M. Descoeur, M. Dive, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay,
Mme Kuster, M. Leclerc, M. de la Verpillière, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier,
Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE 6

Après le mot :

« magistrats »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« relevant du système universel de retraite et des pensions des militaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pension militaire n'est pas assimilable à une retraite, ce que dénie l'alinéa 4 de cet article 6.

En effet, comme le rappelle le Conseil supérieur de la fonction militaire : « la pension contribue au dispositif de gestion des ressources humaines, manifeste une reconnaissance de la Nation pour l'engagement du militaire pouvant aller jusqu'à son sacrifice suprême et représente une rémunération différée en compensation de sujétions exorbitantes du droit commun. »

Pour que ce texte soit plus en adéquation avec l'attente des militaires et une meilleure reconnaissance de leur statut particulier, il vous est donc proposé de remplacer les termes « retraite » par « pension ».